

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NO. 257 AMENDANT LE REGLE-
MENT NO. 118 DIT REGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE DUBERGER.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné préalablement
à l'adoption du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement
de ce Conseil comme suit:

1.- Le plan de zonage original attaché au règlement no.
118 est amendé comme suit:

- a) La zone RB-11 devient zone RD-11 spéciale;
- b) La zone RB-1e devient zone RD-12 spéciale;
- c) La zone RB-7 devient zone RD-13 spéciale;
- d) Dans la zone RB-9, une lisière de 125 pieds de pro-
fondeur le long du côté nord du Boulevard Père Le-
lièvre, soit sur les lots 2383, 2386, 2389, devient
zone RD-14 spéciale;
- e) La zone RB-9, section sud le long du Boulevard Pè-
re Lelièvre devient zone RD-15 spéciale;

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformé-
ment à la Loi.

FAIT ET PASSE en la municipalité de la Ville de Duber-
ger ce 31e jour de mai 1965.


MAIRE


SECRETAIRE-TRESORIER

2 . . .

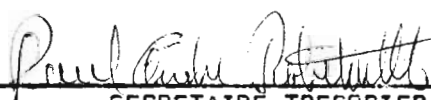
RESOLUTION # 6.184

Il est proposé par Monsieur l'Echevin Emilien Careau,
Secondé par Monsieur l'Echevin Paul-Henri Lachance,

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement ci-dessus portant le numéro 257
soit et il est par les présentes adopté tel que lu.


MAIRE


SECRETAIRE-TRESORIER